

**Notice d'information  
dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle aux projets  
artistiques au bénéfice des compagnies bretonnes et du jeune  
public mise en place par la Région Bretagne.**

Avant de remplir la demande vous devez:

- vous être acquitté de votre adhésion auprès du réseau Bretagne en scène(s) 2021
- vous assurer que le projet que vous souhaitez accompagner est basé en Bretagne.
- vous assurer que le projet se réalise entre mai et décembre 2021.

**OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

L'année 2020 et ce premier semestre 2021 auront été en tout point inédits. La vie culturelle a été bouleversée par la pandémie. L'incertitude est quotidienne aussi bien pour les artistes, les techniciens, le public que pour les diffuseurs. Les prochaines semaines s'annoncent difficiles sur le plan épidémique et ne laissent entrevoir à ce jour et au mieux une réouverture des structures culturelles qu'à la fin du deuxième trimestre 2021. Les publics et plus particulièrement le public jeune sont sevrés de relation à l'autre, à l'art, à la culture. Dans ce contexte, l'association Bretagne en scène(s) forte de son réseau de 57 structures sur le territoire se propose d'être un acteur du redémarrage culturel.

La Région Bretagne souhaite apporter une aide spécifique aux artistes comédiens, danseurs, musiciens afin de maintenir le lien avec les publics, et notamment les plus jeunes en s'appuyant sur le réseau des structures membres de l'association Bretagne en scène(s) sur l'ensemble du territoire breton.

Les adhérent.es du réseau Bretagne en scène(s) pourront bénéficier d'un soutien financier exceptionnel pour tout projet qui permettra la mise en relation entre des équipes artistiques bretonnes (compagnies, groupes de musique) et le public jeune (de 0 à 25 ans).

Les projets pourront prendre la forme d'un travail au plateau couplé avec des actions culturelles à destination de ce public, et/ou des actions culturelles et une diffusion du spectacle.

Les projets éligibles devront être proposés par une structure culturelle et une équipe artistique basée en Bretagne, un minimum de financement de 20 % du projet devra être pris en charge par la structure, le montant de l'aide sera plafonné à 4000 € par projet et ceux-ci devront se réaliser entre mai et décembre 2021

L'objectif est de permettre à prêt de 50 compagnies, peu ou pas repérées, émergentes ou au projet novateur de bénéficier de cette aide exceptionnelle.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

---

Une équipe artistique Bretonne/ Une structure d'accueil du réseau Bretagne en scène(s)/ une action culturelle à destination du jeune public.

- Équipe artistique bénéficiaire:
  - Être une équipe artistique bretonne (musique, théâtre, danse, cirque, arts de rue, marionnettes, etc,..) regroupée au sein d'un bureau de production ou d'une compagnie installés en Bretagne
  - Avoir une structure juridique gérée en conformité avec la législation professionnelle et posséder la licence d'entrepreneur de spectacles n°2 ou, à défaut, attester sur l'honneur la demande de licence d'ici au 31 décembre 2021.

La compagnie ne doit pas être soutenue pour ce projet par d'autres dispositifs de la Région ou de la DRAC.

- Structure culturelle d'accueil :
  - Être adhérente à jour de sa cotisation en 2021 au réseau Bretagne En Scène(s) (Date limite d'adhésion : 15 avril 2021)
  - Licence d'entrepreneur de spectacles ou, à défaut attester sur l'honneur d'une demande de licence d'ici au 31 décembre 2021.

L'établissement culturel, pour être éligible, ne doit pas être soutenue par la Région au titre de l'aide au fonctionnement de la structure.

- Présenter conjointement 1 projet artistique intégrant sur un même territoire un projet de médiation culturelle.

Les actions de médiation culturelle devront s'adresser en priorité en direction de publics enfants / jeunes (0 -25 ans).

Temporalité pour la mise en œuvre du projet : du 15 mai au 31 décembre 2021

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

---

-Aide à hauteur maximal de 80 % du projet avec un plafond de 4000 €

- les projets éligibles :  
Tout projet où de la médiation culturelle avec un public jeune de 0 à 25 ans est mis en œuvre, au choix:
  - => création ou reprise + médiation
  - => création ou reprise + diffusion + médiation
  - => diffusion + médiation
  - => médiation

- Prime @+ dans le bus: les projets de création présentés dans le cadre du dispositif APDB 2020 & 2021 bénéficient d'un coup de pouce avec une aide forfaitaire de 500€.



# BRETAGNE EN SCÈNE [S]

Dans un premier temps, un projet par structure culturelle sera retenu. En fonction du nombre de projets validés, un 2<sup>ème</sup> projet pourra être soutenu (2 projets maximum par structure)

Convention tri-partite : structure culturelle, compagnie, BES

## CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES

---

Pour la première phase, les demandes sont à réaliser pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021.  
La coordination générale sera réalisée par Léa Pantaloni

**Mail : [subvention21@bretagneenscenes.com](mailto:subvention21@bretagneenscenes.com)**

Plus d'informations via vos référents départementaux

- Marie Casagrande de la Ville Robert à Pordic pour les Cotes d'armor
- Laurence Pelletier De Grain de sel à Séné pour le Morbihan
- Gaelle Audouard Mjc Douarnenez pour le Finistère
- Morgane Le Gallic du Pont des arts à Cesson Sévigné pour l'ille et Vilaine

## DONNEES BUDGETAIRES

---

La structure d'accueil doit accompagner 20% du montant du projet en numéraire et en valorisation.

Chaque structure devra mobiliser et présenter un budget de production artistique et culturelle incluant les apports en numéraire destinés aux coproductions, les apports en industrie et les charges relatives aux actions culturelles envisagées. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en compte à hauteur des conventions collectives en vigueur et/ou des apports en nature valorisés. Ne seront pas pris en compte dans ce budget les mises à disposition de salles, frais de fluides, charges de personnels permanents et toutes autres charges non spécifiquement liées aux projets soutenus.

### **Dépenses inéligibles**

Mise à disposition de salles

Frais de fluides

Charges de personnels permanents

Charges non spécifiquement liées aux projets soutenus

## MODALITES DE VERSEMENT

---

Le versement pourra être réalisé soit directement auprès de la compagnie soit auprès de la structure (cf convention)

75% à la signature de l'acte juridique

25% sur présentation des contrats de coproduction ou d'engagement (contrat de travail) relatifs aux équipes accompagnées par la structure.

## VOS ENGAGEMENTS EN COMMUNICATION

---

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de “**avec le soutien de la Région Bretagne et de Bretagne en scène(s)**” et/ou à intégrer le **logo de la Région** et celui de **Bretagne en scène(s)**:

aux documents **officiels**, publications en lien avec le projet subventionné; aux **supports de communication** en lien avec l'opération (*ex : site web, brochures, etc.*) ; dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

## VOS ENGAGEMENTS EN COMPTE RENDUS

---

Un bilan chiffré et qualitatif sera transmis dès la fin de l'action, à l'attention de la coordinatrice de Bretagne en scène(s). Une photo en situation de l'action sera transmise à la coordinatrice.

Une fois le dossier déposé, la coordinatrice s'engage à donner une réponse sous un délai d'un mois.

## FAQ :

---

- L'aide exceptionnelle ne peut pas s'additionner si plusieurs structures culturelles suivent le projet d'une même compagnie
- Une compagnie ne peut être soutenue financièrement plusieurs fois dans le cadre de cette aide même sur des projets différents
- La structure culturelle peut s'associer avec une compagnie d'un autre département breton
- Les projets seront étudiés par ordre d'arrivée et s'il correspond aux critères validés sous 15 jours.
- Un tableau récapitulatif des compagnies soutenues ou avec le souhait d'être soutenu est disponible auprès de Léa Pantaloni ([subvention21@bretagneenscenes.com](mailto:subvention21@bretagneenscenes.com))
- C'est la structure culturelle qui porte le projet auprès de Bretagne en scène(s) et pas la compagnie